

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2020-077

TERRITOIRE DE BELFORT

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

A	RS Bourgogne Franche-Comté	
	90-2020-10-08-004 - Décision n° DOS/ASPU/148/2020 modifiant la décision n°	
	DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie	
	médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée	
	(SELAS) BIOALLAN (3 pages)	Page 3
D	DCSPP 90	
	90-2020-01-03-004 - Arrêté portant renouvellement du conseil départemental de famille	
	des pupilles de l'Etat (2 pages)	Page 7
D	DFIP	
	90-2020-10-01-003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de	
	signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408	
	de l'annexe II au Code Général des Impôts (1 page)	Page 10
D)	DT 90	
	90-2020-10-16-001 - Arrêté portant autorisation de défrichement de bois à Courtelevant	
	(10 pages)	Page 12
	90-2020-10-15-001 - Arrêté préfectoral prescrivant des opérations de régulation	
	administratives du sanglier sur les communes de Denney et Perouse (5 pages)	Page 23
D	IRECTE	
	90-2020-10-15-003 - numéro 06 2020 10 du 15 10 2020 (8 pages)	Page 29
Pı	réfecture	
	90-2020-10-12-003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et	
	communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 (11 pages)	Page 38
	90-2020-10-09-006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des	
	sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2020 (3 pages)	Page 50
	90-2020-10-15-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL,	
	DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté (7 pages)	Page 54
	90-2020-09-28-001 - Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2	
	niveau 2 (1 page)	Page 62
	90-2020-10-13-003 - Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification C4T2 (1	
	page)	Page 64
	90-2020-10-13-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme MATHERON,	
	DRAC de Bourgogne Franche-Comté à Mme Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de	
	France, cheffe de l'UDAP du Territoire de Belfort par intérim (2 pages)	Page 66
	90-2020-09-28-002 - Arrêté renouvellement certificat de qualification C4T2 (1 page)	Page 69

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2020-10-08-004

Décision n° DOS/ASPU/148/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN



Liberté Égalité Fraternité



Décision n° DOS/ASPU/148/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 :

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN dont le siège social est implanté 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2020 ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS BIOALLAN ayant notamment pour objet la démission de Monsieur Jean-Pierre Manouvrier de ses fonctions de directeur général et biologiste-coresponsable et la fermeture temporaire du site « La Petite Hollande » sis 23 rue du Petit Chenois à Montbéliard jusqu'à l'intégration d'un nouveau biologiste ;

VU le courrier en date du 13 juillet 2020 adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le cabinet adven.avocats, sis 5 place du Corbeau à Strasbourg (67000), agissant au nom et pour le compte de la SELAS BIOALLAN, déclarant, notamment, la démission de Monsieur Jean-Pierre Manouvrier et la fermeture temporaire du site « la Petite Hollande » sis 23 rue du Petit Chenois à Montbéliard jusqu'à l'intégration d'un nouveau biologiste ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS BIOALLAN ayant notamment pour objet la nomination de Madame Anne-Laure Garand, pharmacie-biologiste, en qualité de biologiste médicale associée à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2020 adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le cabinet adven avocats déclarant notamment :

- ⇒ l'intégration de Madame Anne-Laure Garand, pharmacien-biologiste, en qualité de nouvelle associée de la société à compter du 1^{er} septembre 2020 et sa nomination, à compter de la même date, en qualité de biologiste médical au sein de la société,
- ⇒ la réouverture du site « La Petite Hollande » sis 23 rue du Petit Chenois à Montbéliard liée à l'intégration de Madame Anne-Laure Garand,

Considérant les dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique qui prévoient que « Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment. » ;

.../...

Considérant les dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique qui prévoient que « Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire. » ;

Considérant que suite à l'intégration de Madame Anne-Laure Garand en qualité de nouvelle associée de la société à compter du 1^{er} septembre 2020 et à sa nomination, à compter de la même date, en qualité de biologiste médical le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOALLAN comporte treize biologistes pour treize sites et que ces biologistes détiennent une fraction du capital social de ladite société ;

Considérant ainsi que le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOALLAN est conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique suite à l'intégration de Madame Anne-Laure Garand à compter du 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 3 de la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 susvisée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOALLAN, dont le siège social est situé 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN sont :

- Madame Véra Blanchemanche, pharmacien-biologiste;
- · Monsieur Dominique Cailly, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Jean-Marie Chapier, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Christian Ehret, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Gaël Maréchal, médecin-biologiste;
- Monsieur Bernard Penin, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Christophe Pinston, pharmacien-biologiste;
- Madame Christiane Reymond, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Joël Reymond, pharmacien-biologiste;
- Monsieur Thomas Schmitz, médecin-biologiste ;
- Monsieur Nicolas Thévenon, pharmacien-biologiste. »

<u>Article 2</u>: L'article 4 de la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 susvisée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN sont :

- Monsieur Bernard Bout, pharmacien-biologiste,
- Madame Anne-Laure Garand, pharmacien-biologiste».

<u>Article 3</u>: L'article 6 de la décision n° DOS/ASPU/185/2019 du 11 septembre 2019 susvisée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1er mai 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOALLAN ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée ».

<u>Article 4</u>: Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOALLAN doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIOALLAN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS BIOALLAN. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Dijon, le - 8 octobre 2020

Pour le directeur général, La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DDCSPP 90

90-2020-01-03-004

Arrêté portant renouvellement du conseil départemental de famille des pupilles de l'Etat



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale Service de l'hébergement, de l'accompagnement vers le logement et de l'accès aux droits

ARRÊTÉ

portant renouvellement du conseil départemental de famille des pupilles de l'État

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU:

- La loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 modifiant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, et notamment l'article 60 ;
- Les décrets n° 85-937 du 23 août 1985 et n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatifs au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat;
- La circulaire DAS/DSF2/n° 99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998;
- L'arrêté préfectoral N° 90-2019-08-19-001 du 19 août 2019 portant renouvellement du Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'État;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1º:

L'arrêté préfectoral N° 90-2019-08-19-001 du 19 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 2:

Le Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'Etat est composé de la façon suivante :

1°) Deux représentants du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Mme CEFIS Marie-France Mme IVOL Marie-Hélène

2°) Deux représentants d'associations familiales dont une association de familles adoptives

Union Départementale des Associations Familiales

Mme LUCAS Sylvie – 9 rue Joffre, 90000 Cravanche M. LEVEQUE Francis (Suppléant) – 40 allée des Fleurs, 90200 Giromagny

Enfance et Familles d'adoption

Mme DARMET-DEL GRANDE Maryline – 21 rue du Prairot, 90 340 Fontenelle M. TESTA-LE MINTIER Benoît (suppléant) – 52 rue du Maréchal Foch, 90700 Chatenois-les-Forges

3°) Un représentant des Anciens Pupilles de l'Etat dans le département

M. LANE Jean-Michel - 19 Grand' rue, 90340 Novillard

4°) Un représentant d'une association d'assistantes maternelles

Mme UNTERSEE Maryline – 2 rue des Forts Champs, 90380 Roppe Mme VERA Christine (Suppléante) – 10 rue d'Avignon, 90000 Belfort

5°) <u>Deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de</u> la famille

M. RANOUX David – 17 rue des Ambriers, 70290 Champagney le Ban, directeur général de la Ligue de l'Enseignement du Territoire de Belfort

Mme ARNAUD Zohra - 22 rue des Chênes, 90850 Essert, administrateur à la CAF

ARTICLE 3:

Les membres du Conseil de Famille sont nommés pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté pour les membres nouvellement nommés et les membres dont le mandat est renouvelé. Pour les autres membres, le mandat prendra fin à la date anniversaire de fin de mandat des 6 ans. Le mandat de membre du conseil de famille est attaché à la qualité de la personne qui y siège. Aussi la perte de cette qualité (exemple démission) entraîne la perte du mandat de membre du conseil de famille.

ARTICLE 4:

Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort le

Le Préfet.

DDFIP

90-2020-10-01-003

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

1	<u>Iom - Prénom</u>	Service
В	OONE Sandrine	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
В	OYER Antoine	Service des Impôts Fonciers
C	COUSIN Bruno	Pôle de Recouvrement Spécialisé
	OOILLON Patrick	Pôle de Contrôle Unifié
F	RILLARD Alain	Service des Impôts des Particuliers de Belfort
S	IMARD-ORSINI Christiane	Service des Impôts des Entreprises de Belfort

La délégation de signature s'exerce dans la limite des montants fixés par décision n° 90-2018-04-09-008 en date du 9 avril 2018.

Belfort, le 1er octobre 2020.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

David PESSAROSSI

DDT 90

90-2020-10-16-001

Arrêté portant autorisation de défrichement de bois à Courtelevant



Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° 90-2020-10 Portant autorisation de défrichement de bois à COURTELEVANT

Le préfet du Territoire de Belfort

VU les articles L 211-1, L 341-1 à L 341-6 et R 341-1 du code forestier,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-019 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-26-004 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande d'autorisation de défrichement formulée par la commune,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 09 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que le terrain défriché sera remblayé avec des déchets inertes issus de travaux d'assainissement afin d'effectuer un modelé de terrain à vocation paysagère et pourra être ultérieurement reboisé et par conséquent que la distraction du régime forestier n'est pas obligatoire,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement que le maintien de la destination forestière n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier,

CONSIDÉRANT que les bois et forêts objet de la demande de défrichement se caractérisent par un enjeu économique fort, un enjeu environnemental moyen un enjeu social faible, ce qui génère un coefficient multiplicateur de 2,5 au titre de la compensation prévue au 1° de l'article L 341-6 du code forestier,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La commune de COURTELEVANT est autorisée à réaliser le défrichement de la partie de la parcelle forestière suivante située sur le territoire de la commune de COURTELEVANT ainsi cadastrée et conformément au plan annexé (annexe 1):

Commune	Section	Parcelle	Surface de la Parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)
COURTELEVANT	0X	115	36,5259	0,1200
Surface totale à défricher				0,1200

ARTICLE 2 : Échéancier prévisionnel du défrichement

Le défrichement sera réalisé en une seule fois pendant la période allant du 1er septembre au 15 mars, pendant la période de repos de la végétation et afin de limiter le dérangement des espèces susceptibles de s'y abriter.

ARTICLE 3: Mesures compensatoires

Au titre des compensations, en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier, la commune de COURTELEVANT exécutera des travaux de boisement ou reboisement correspondant à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de 2,5 soit 30 a et 00 ca.

La commune de COURTELEVANT pourra également s'acquitter de ces obligations en versant une indemnité d'un montant de 1 000 € au fond stratégique de la forêt et du bois, établi comme suit :

Indemnité = surface défrichée x coefficient multiplicateur x (coût de mise à disposition du foncier + coût d'un boisement) soit 0,1200 x 2,5 x 3 100,00 = 930,00 €

Le montant ainsi calculé étant inférieur à 1 000 €, le montant de l'indemnité est forfaitairement établi à 1 000 €.

La commune de COURTELEVANT fournira dans le délai d'un an à compter de la notification de l'autorisation de défrichement soit l'acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement ou reboisement (annexe 2) soumis à l'agrément de la direction départementale des territoires, soit la déclaration de versement de l'indemnité (annexe 3).

Conformément à l'article L341.9 du code forestier, si, dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente autorisation, l'acte d'engagement des travaux à réaliser n'a pas été transmis à l'autorité administrative ou si le versement de l'indemnité n'a pas été effectué, celle-ci fera l'objet d'un recouvrement dans les conditions prévues par les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

ARTICLE 4: Modalités de réalisation des travaux

La surface défrichée ayant vocation à retrouver ultérieurement une destination forestière, les travaux devront respecter les prescriptions suivantes :

- La terre végétale existante sur la surface concernée par les travaux sera décapée et stockée temporairement,
 - la partie supérieure de la surface remblayée sera reconstituée :
- o d'un horizon minéral. Il s'agira d'un mélange d'éléments grossiers et terres fines comblant les vides. Cet horizon permettra l'encrage racinaire des arbres qui constitueront le reboisement. Il pourra s'agir de stériles de découverte, de stériles d'exploitation ou si nécessaire de matériaux d'apport.
- o d'un horizon superficiel à dominante organique au dessus de l'horizon minéral : il s'agira ici d'un horizon avec une prédominance de terres fines contenant des matières organiques source de nutriments pour la végétation qui sera par la suite mise en place. Cet horizon pourra être constitué par ordre de préférence par les terres végétales issues du site (stockage temporaire possible sans mélange avec d'autres horizons) ou des terres végétales extérieures pour lesquelles toutes les précautions seront prises afin de ne pas introduire d'espèces invasives. L'ONF préconise une épaisseur entre 100 et 50 cm minimum.

ARTICLE 5:

La présente décision ne préjuge pas des suites qui pourront être données aux déclarations ou demandes d'autorisations déposées au titre d'autres réglementations.

ARTICLE 5:

La présente autorisation devra faire l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain, ainsi qu'à la mairie de COURTELEVANT concernée par le défrichement.

L'affichage aura lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée du défrichement.

ARTICLE 6:

Le directeur départemental des territoires et le maire de COURTELEVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera, en outre notifiée au pétitionnaire, en courrier recommandé avec accusé de réception et à l'Office National des Forêts.

Fait à Belfort, le 16/10/20

Pour le directeur départemental, et par subdélégation Le chef de la cellule Environnement et Forêt

Eric PETOT

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

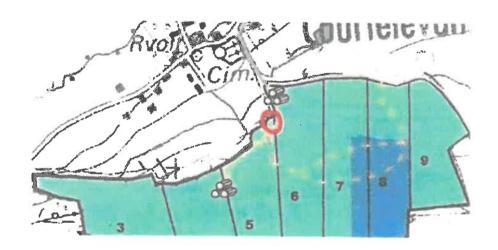
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon. Ce recours peut également être exercé par un tiers dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates d'affichage de la présente autorisation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>



Annexe 1

Plan de la parcelle forestière concernée par le défrichement sur le territoire de la commune de COURTELEVANT





Acte d'engagement présenté par :

Annexe 2

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Nom, prénom adresse				
Je soussigné	••••••	••••••	m'engage à respecter les	points ci-dessous :
Article 1er : Obj	jet de l'acte d'e	ngagemen	t	
			r de la notification de l'a vaux précisés à l'article 2.	autorisation de défrichement sus-
Article 2 : Les e	ngagements			
Le détail techni	que des travaux	de boiser	ment ou de reboisement fig	ure ci-dessous :
Commune	N° parcelle	surface	Nature des travaux	Essences et densité
Calendrier de re	éalisation :			
En cas de mod informer aussité		uelque na	ture que ce soit de ce pr	ojet mentionné, je m'engage à en

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 5 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée

(regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Je ferai réaliser les travaux par une entreprise

□ Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- respecter la législation applicable à ces terrains et aux travaux envisagés
- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique" Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements", édition septembre 2014.

Article 4: Recommandations

Plantation:

- préparation de la végétation avant plantation par broyage en plein des rémanents d'exploitation
- préparation du sol avant plantation : confection de potets travaillés à la pelle mécanique
- plantation:
 - Fourniture et mise en place de plants provenance des plants
 - garantie d'une reprise des plants à 80 % à la fin de 1ère compagne de plantation
- fourniture et mise en place de protection des plants : gaine filet, diamètre 14 cm, avec 2 piquets

Dégagement de plantation :

- Création de cloisonnements sylvicoles broyage 6 m d'axe en axe
- Dégagement manuel (2 à 3 dégagements)

Dégagement de semis naturels :

- Création de cloisonnements sylvicoles broyage 6 m d'axe en axe
- Dégagement manuel (2 à 3 dégagements) : favoriser les essences adaptées à la station

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements. Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6: Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Besançon

Nom, prénom Date Signature



Annexe 3

Déclaration du choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du code forestier.

Je soussigné(e), M. (Mme), choisis,
en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier,
de m'acquitter, au titre du 7 ème alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui sont indiquées dans l'arrêté préfectoral n°
en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : €
ou
en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois une partie de l'indemnité équivalente d'un montant de
[indiquer les mesures qui seront réalisées] pour servir au financement des actions de ce fonds.
J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.
A, le

DDT 90

90-2020-10-15-001

Arrêté préfectoral prescrivant des opérations de régulation administratives du sanglier sur les communes de Denney et Perouse





ARRÊTÉ N°DTTSEEF-90-2020-10prescrivant des opérations de régulation administratives du sanglier sur les communes de DENNEY et PEROUSE

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1, L427-1, L427-2, L427-6 et R427-1 et R427-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-019 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,

VU les signalements par M. Jean-Paul MORGEN, maire de Denney en date du 23 septembre 2020 concernant la présence de dégâts de sanglier sur la commune de Denney,

VU le rapport de constatation de dégâts réalisé le 24 septembre 2020 et l'avis émis par le lieutenant de louveterie nommé sur la 6^e circonscription du Territoire de Belfort,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 5 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers,

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux,

CONSIDÉRANT les dégâts constatés par le lieutenant de louveterie en charge du secteur et les risques de sécurité et qu'il convient d'engager des mesures de destruction de l'espèce sanglier sur les communes de Denney et Pérouse,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er:

Le lieutenant de louveterie sur la circonscription n° 6 du Territoire de Belfort, est chargé d'effectuer des opérations administratives pour la destruction de sangliers sur les communes de Denney et Pérouse y compris en zone urbanisée, dans les zones broussailleuses et de prairies situées entre les habitations et à proximité de celles-ci.

ARTICLE 2:

Les opérations qui auront lieu à compter du lendemain de la publication du présent arrêté **jusqu'au 15 novembre 2020 inclus**, seront réalisées selon les modalités suivantes :

• Tirs de jour ou de nuit à l'aide d'un véhicule automobile

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil. L'utilisation du silencieux n'est pas permise.

Le lieutenant de louveterie pourra faire usage d'un véhicule automobile et de phares en tant que de besoin. L'utilisation du gyrophare sera obligatoire afin de signaler la présence du véhicule aux autres usagers de la route.

Le lieutenant de louveterie responsable pourra s'adjoindre d'autres lieutenants de louveterie du département du Territoire de Belfort qui pourront réaliser des tirs à la demande du lieutenant de louveterie titulaire, en sa présence et sous sa responsabilité. Les autres auxiliaires au sein du véhicule ne sont pas autorisés à tirer.

• Tirs de jour ou de nuit à l'affût et à la lampe frontale

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil.

Le lieutenant de louveterie pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre, sous son entière responsabilité et en sa présence, un ou plusieurs auxiliaires pour réaliser les tirs à l'affût. Ces personnes devront être munies du permis de chasser qui devra être validé pour le temps et le lieu concerné. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération.

• <u>Battues administratives, de jour, dans les secteurs déterminés par le lieutenant de</u> louveterie

Ce dernier s'adjoindra d'autres chasseurs qu'il aura désignés, placés sous sa responsabilité exclusive, ainsi que les autres lieutenants de louveterie du département disponibles.

Les chasseurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison de chasse en cours. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération et établir une feuille de présence émargée qu'il tiendra à la disposition de la direction départementale des territoires.

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations.

Les battues devront être signalées par des panneaux amovibles qui seront placés aux accès principaux à la zone chassée.

Les tirs devront respecter les conditions de sécurité publique par rapport aux intervenants et aux tiers.

ARTICLE 3:

La destination des animaux tués sera laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie responsable.

ARTICLE 4:

Tout animal blessé devra faire l'objet d'une recherche au sang par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation du chien de rouge (UNUCR).

ARTICLE 5:

Avant chaque intervention nocturne (circulation en véhicule et / ou affût), le lieutenant de louveterie responsable devra informer, au moins 12 heures à l'avance, par tout moyen à sa convenance, la brigade de gendarmerie compétente ainsi que le service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité.

ARTICLE 6:

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai à Monsieur le directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de sangliers sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

ARTICLE 7:

En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'aux mairies de Denney et Pérouse.

ARTICLE 9:

Le directeur départemental des territoires, le lieutenant de louveterie nommé sur la 6° circonscription du Territoire de Belfort ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 1 5 OCT. 2020

Pour le préfet, et par délégation Le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

<u>Délais et voies de recours</u>: la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

DIRECTE

90-2020-10-15-003

numéro 06 2020 10 du 15 10 2020

SUBDELEGATION DIRECCTE à RUD 90



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE N° 06/2020-10 du 15 octobre 2020

portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

UD 90 DIRECCTE BFC

Vu le code de commerce ; Vu le code de la consommation ; Vu le code des marchés publics ; Vu le code du travail ; Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté; Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-15-002 du 15 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort ;

DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe)
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Unité départementale du Territoire de Belfort

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'unité départementale Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI

Thierry MEYER, chef du service Métrologie

Article 3

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire de Belfort :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4:

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE DEPARTEMENT, ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Besançon, le 15 octobre 2020

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
Α	SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des	L.7422-2
	travaux des travailleurs à domicile	R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou	L.7422-6
	accessoires des travailleurs à domicile	R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant	L.3141-25
	dans le calcul de l'indemnité de congés payés	
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7
		D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires	L.1232-11
	maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur	L.3232-7 et 8
	de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la	R.3232-3 et 4
	RMM	stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part	R.3232-6
	complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par	R.3232-8
	l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	
В	CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s.
		R.3132-16 et s.
С	HEBERGEMENT DE PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur	Art. 1 Loi n°73-548 du
	d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	27/06/1973
D	NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par	Art. 1 Loi n°73-548 du
	les évolutions économiques ou technologiques	27/06/1973
E	CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au	L.2523-2
	niveau départemental	R.2522-14
F	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants	L.7124-1 et s.
	dans les spectacles, les professions ambulantes et comme	R.7124-1 et s.
	mannequins dans la publicité et la mode	
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de	L.7124-5
	l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant,	L.7124-9 et 10
	employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme	
	mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants	
	légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et	L.4153-6
	brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18	R.4153-8 et R.4153-12
	ans suivant une formation en alternance	
G	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision	L.4524-1
	des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des	R.4524-1 à 9
	membres)	

Н	MEDAILLES DU TRAVAIL	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du
i i-T	Decisions d'actribution de la medaine d'honnedi du travail	04/07/1984 relatif à la
		médaille d'honneur du
		travail
1	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	Liavaii
I-1		L.6225-1 à 3
1-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	R.6225-4 à R.6225-8
1.2	Dális usan sa dúa suá usant da sua âtes dúa sua útes de sua útes de sua âtes dúa de sua útes de sua út	
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes	Loi n°92-675 du
	morales de droit public	17/07/1992 Décret n°
	Britis William I and the Real Property of the Company of the Compa	92-1258 du 30/11/1992
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales	Loi n°92-675 du
	de droit public pour l'engagement d'apprentis	17/07/1992 Décret n°
		92-1258 du 30/11/1992
J	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s.
		R.5221-17
J-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du
		CESEDA
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du
		21/11/99, circulaire
		90.20 du 23/01/99
K	PLACEMENT PRIVE	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
L	EMPLOI	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1
		R.5122-2 et s.
L-2	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée	Art.53 de la loi n°2020-
		734 du 16/06/2020
		Décret n°2020-926 du
		28/07/2020
L-3	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle	L.5121-3
	de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les	D.5121-11 et s.
	entreprises à la GPEC	
L-5	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le	D.2241-3 et 4
	cadre d'un accord de GPEC	
L-6	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-7	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de	Art. L.1233-4
-	revitalisation	à L.1233-89
		Art. D.1233-38
L-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société	Loi n°47-1775
	Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°78-763
		Loi n°92-643
		du 13/07/1992
		Décret n°87-276
		Décret n°93-455
		Décret n°93-1231
		Loi n°2014-856
		du 31/07/2014
		Décret n°2014-1758
		Deciet II 2014-1/38

		du 31/12/2014
		Loi n°2016-483
		du 20/04/2016 art.8
		Ordonnance n°2017-
		1180 du 19/07/2017
		art.13
L-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
		Décret n°2015-1381
		du 29/10/2015
		Décret du 20/02/2002
L-10	Dispositif local d'accompagnement	Circ. DGEFP n°2002-53
		du 10/12/2002 et
		n°2003-04 du
		04/03/2003
		Décret n°2015-1103
		du 01/09/2015
L-11	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790
		du 03 mai 2002
L-12	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des	R.5141-6
	cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte	
	du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité	
	créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une	
	procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation	
	judiciaire	
L-13	Toutes décisions et conventions relatives :	L.5134-65 et s.
	Aux activités d'adultes-relais	L.5135-1
	Aux emplois d'avenir	
	Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	
L-14	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1
		R.7232-1 à 17
L-15	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement	L.7232-1
	d'activité de services à la personne	R.7232-18 et s.
L-16	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité	R.5132- 45 et s.
	économique	R.5132-11
	· ·	R.5132-27 et s.
L-18	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi	Art. D.6325-24
	incluant les accompagnements des contrats en alternance par les	Circulaire DGEFP n° 97-
	Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	08 du 25/04/1997
L-19	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n°2016-1855
		du 23/12/2016
		L.5131-3 et 15131-7
		R.5131-4 et s
L-20	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du
	·	01/10/2013
L-21	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments	L.3332-17-1
	« entreprise solidaire d'utilité sociale»	D.3332-21-3
L-22	Sanctions administratives :	L.8272-2
	Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus	D.8272-2 à 6
	d'attribution et du remboursement des aides publiques	
	1 a series de la composition d	

L-23	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-24	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI	R.5112-14 et s.
	Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	
L-25	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
М	GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s.
		R.5426-1 et s.
N	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
N-1	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la	R.6341-37 et 38
	formation professionnelle	
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la	R.6341-45 à 48
	formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage	
	de formation	
N-3	VAE	Loi n°2002-73
	Recevabilité VAE	Décret n°2002-615
	Gestion des crédits	Circ. du 27/05/2003
0	OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
0-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi	L.5212-5 et L.5212-12
	obligatoire des travailleurs handicapés	
0-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs	R.5212-1 à 11
	défaillants	R.5212-19 à 31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en	L.5212-8
	faveur des travailleurs handicapés	R.5212-12 à 18
P	TRAVAILLEURS HANDICAPES	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52
		D.5213-53 à 61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102
		Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail	D.5213-54
	des travailleurs handicapés	R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n°2005-102
		du 11/02/2005
		Loi n°2016-148
		du 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission	L.146-4 et s. du CASF
	exécutive)	
P-6	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat	Art. L.6222-38 et art.
	d'apprentissage	R.6222-55 à 58

90-2020-10-12-003

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020





ARRÊTÉ N°XXXXXX

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort :

VU les articles R 411- 41 à R 411-53 du code des communes ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon ARGENT, est décernée à :

- Madame ACKERMANN Fabienne Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES, demeurant à GRANDVILLARS.

- Madame ADAM Laurence Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame ADOLPHE Jessica Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.
- Monsieur ALBIETZ Francis Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à CHAUX.
- Madame ARNOUD Catherine Rédacteur, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.
- Madame BAILLY Stéphanie Infirmière en soins généraux spécialisée 2ème grade, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MOVAL.
- Madame BAIRE Thi Ngoc Thuan Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BRETAGNE.
- Monsieur BANDELIER Denis Conseiller municipal, COMMUNE DE SAINT DIZIER L'EVEQUE, demeurant à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE.
- Monsieur BENISID Laïd Moniteur éducateur intervenant familial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à DELLE.
- Madame BERNARD Christelle Assistant de conservation principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur BOICHOT Frédéric Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame BOREANIZ Pierrette ATSEM, MAIRIE DE JONCHEREY, demeurant à JONCHEREY.
- Madame BOUCHEZ Elena Infirmière cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à PETIT-CROIX.
- Madame BOUDJADJA Nasira Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à OFFEMONT.
- Madame BOUGNON Chantal Adjoint technique, COMMUNE D AUXELLES-BAS, demeurant à AUXELLES-BAS.

- Madame BOURGE Anne

Assistante de service social de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Madame CASADEI Delphine

Infirmière en soins généraux supérieure 2ème grade, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DANJOUTIN.

- Madame CASTALAN Céline

Infirmière en soins généraux supérieure 1er grade, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à TREVENANS.

- Madame CENTLIVRE Christelle

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Monsieur CERTIER Cyrille

Aide-soignant principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MOVAL.

- Madame CHALMEY Dominique

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à EGUENIGUE.

- Monsieur CHARTON Laurent

Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à VALDOIE.

- Monsieur CHEVET Benoît

Infirmier cadre de santé classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BAVILLIERS.

- Madame CHIPPEAUX Karine

ASH qualifiée de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à FOUSSEMAGNE.

- Monsieur CLAUDE Patrice

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DELLE, demeurant à DELLE.

- Madame DE ALMEIDA CUNHA Claudie

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à LEPUIX.

- Madame DEGERMANN Céline

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à GIROMAGNY.

- Monsieur DEPAROIS David

Infirmier cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à OFFEMONT.

- Monsieur DESJARDINS Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à LEPUIX.

- Madame DETEZ Thérèse

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VALDOIE.

- Madame DUQUET Françoise

Infirmière bloc opératoire classe spéciale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.

- Madame EHRHART Christelle

Agent du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE D'ANDELNANS, demeurant à BELFORT.

- Monsieur EL OUADAA Khaled

Ouvrier principal 2ème classe hospitalier, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ARGIESANS.

- Madame ETIENNE Christine

Adjoint technique principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à DANJOUTIN.

- Madame FERNANDEZ Maria Del Mar

ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-SALBERT.

- Monsieur FESSELET Gérard

Maire, COMMUNE DE CHAVANNES LES GRANDS, demeurant à CHAVANNES-LES-GRANDS.

- Madame HERVET-ESCAFFIT Corinne

Attaché territorial, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Madame IDELCADI Saïda

Adjoint administratif principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.

- Madame JUILLARD Mireille

Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à GIROMAGNY.

- Monsieur KACHNIC Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BETHONVILLIERS.

- Madame KNUR Sophie

Assistante médico-administrative de cl.normale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à MONTREUX-CHATEAU.

- Madame LAMBERT Fabienne

Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à FROIDEFONTAINE.

- Monsieur LASSUS Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BAVILLIERS, demeurant à EVETTE-SALBERT.

- Madame LEGRAND Mélanie Infirmière cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ESSERT.
- Monsieur LESCROART Stéphane
 Adjoint technique principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.
- Monsieur LHOMME Jean-Marc Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ROUGEGOUTTE.
- Madame MAAZOUZI Bariza Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame MANUELLE Brigitte Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à FAVEROIS.
- Madame MARCON Christine Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ESSERT.
- Monsieur MARSEU Alexandre Technicien principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.
- Monsieur MARTIN Jean-Claude Maire honoraire, COMMUNE DE MEROUX-MOVAL, demeurant à MEROUX.
- Monsieur MEISTER Stéphane Adjoint technique principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à MEZIRE.
- Madame MENIGOZ Pascale Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.
- Madame MENY Martine Adjoint administratif principal 2ème classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à ANDELNANS.
- Madame MUSSLIN-CORDIER Isabelle Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à SERMAMAGNY.
- Monsieur PRUDENT Pascal Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame RABASQUINHO Sandrine Bibliothécaire, CC DES VOSGES DU SUD, demeurant à ROUGEGOUTTE.

- Madame RAMON Rachel

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Madame REMERY Sylvie

Adjoint administratif principal 2éme classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à PETITMAGNY.

- Monsieur ROCKLIN Rémy

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU.

- Madame ROY Claude

Attaché territorial, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.

- Monsieur SAUFFROY Thierry

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Madame SCHULTZ Stéphanie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ELOIE, demeurant à GROSMAGNY.

- Madame THOMAS Céline

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BETHONVILLIERS.

- Madame TOURNOUX Delphine

Infirmière en soins généraux HC, COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.

- Madame TRAVERS Sabrina

Manipulateur électro radio cl.normale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VESCEMONT.

- Monsieur VAUTHIER Lionel

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.

- Monsieur VERMENT Bruno

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ETUEFFONT.

- Madame VILLARD Stéphanie

Agent des services hospitaliers cl. supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Madame ZEMOULI Hanan

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'OFFEMONT, demeurant à OFFEMONT.

ARTICLE 2:

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon VERMEIL, est décernée à :

- Madame ANNEQUIN Claudine

Adjoint administratif principal 1ère classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CHEVREMONT

- Madame BELEY Frédérique

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à TREVENANS.

- Monsieur BETSCH Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à ETUEFFONT.

- Madame BEY Annette

Rédacteur principal 1ère classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur BONET Laurent

Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à OFFEMONT.

- Monsieur BOURQUARD Daniel

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à DANJOUTIN.

- Madame BRAGHANI Florence

Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CUNELIERES.

- Monsieur CASADEI Jean-Pierre

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à PHAFFANS.

- Madame CAZADE Christine

Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ANGEOT.

- Madame CHERPITEL Sylvie

Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Madame CLAUDE Patricia

Infirmière en soins généraux spécialisée 1er grade, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BOUROGNE.

- Madame COUTURIER Francine

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-SALBERT.

- Madame DOLANGE Nathalie

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à GIROMAGNY.

- Madame EL KHELIFI Brigitte

Rédacteur, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.

- Madame GAUER Martine

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à GIROMAGNY.

- Monsieur GILBERTAS Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur GUIOT Jean-Louis

Attaché, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Madame GUYOT Maryse

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à TREVENANS.

- Monsieur HAAS Gilbert

Adjoint au maire, COMMUNE DE MEROUX-MOVAL, demeurant à MEROUX.

- Madame HAUDBERG Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Madame HUMBERT Marie-Claude

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à MENONCOURT.

- Madame LAZARRE Véronique

Rédacteur principal 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à BELFORT.

- Monsieur LEY Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à MONTREUX-CHATEAU.

- Madame MEAUDRE Sandrine

Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur MILJANOVIC Michel

Technicien, CC SUD TERRITOIRE, demeurant à JONCHEREY.

- Madame MULLER Dominique

Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BAVILLIERS.

- Madame NOIRAT-BONNET Marie Elise

Attachée principale, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à ESSERT.

- Madame POURTIER Valérie

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à MEROUX.

- Madame RAVAUX Véronique

Infirmière cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BAVILLIERS.

- Madame ROBERT Françoise

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT.

- Monsieur SCHEYER Pascal

Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à MEROUX.

- Madame SENTENAS Anita

Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à PEROUSE.

- Monsieur VERVLIET Pascal

Agent de maîtrise, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à VALDOIE.

- Monsieur ZABE Vincent

Technicien principal 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à CHAUX.

- Madame ZIMMERMANN Brigitte

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à VEZELOIS.

ARTICLE 3:

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon OR, est décernée à :

- Madame ALBERSAMMER Sylvie née OLIVARES

Infirmière en soins généraux/puéricultrice 3ème grade, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ARGIESANS.

- Madame BABBIT Dominique

Educateur de jeunes enfants de 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur BEDAT Laurent

Technicien principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à DANIOUTIN.

- Madame BEN BARKA Pierrette

Infirmière psychiatrique CS, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Madame BERGDOLL Martine

Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à OFFEMONT.

- Monsieur BERSIER Guv

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ANDELNANS, demeurant à DELLE.

- Monsieur CHIRON Jean-Claude Aide-soignant, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ELOIE.
- Monsieur DELAGRANGE Christophe Technicien territorial, COMMUNE DE SOCHAUX, demeurant à VEZELOIS.
- Madame EBRO Sylviane Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame FREDERICO Catherine Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à CHAUX.
- Monsieur GRASSELER Laurent Agent de maîtrise principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à VESCEMONT.
- Madame GRISEZ Lysiane Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX.
- Monsieur HOSATTE Daniel Ouvrier principal 1ère classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à LEPUIX.
- Monsieur JAEG Laurent Infirmier cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur JEHLEN François Adjoint technique 2ème classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à ESSERT.
- Madame KASTL Sylvie Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à OFFEMONT.
- Madame KESSLER Sylvie née PACQUOT Directrice - Attachée territoriale, SI DES EAUX DE LA SAINT NICOLAS, demeurant à ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
- Madame LEMANT Estelle née DURING Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à LARIVIERE.
- Madame LENEZ Marie-Noëlle née REUILLARD Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à PHAFFANS.
- Madame MEYER Laurence née BOUTET Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Madame MORAISIN Jocelyne née DAMERON Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-SALBERT.
- Madame NEHDI Isabelle née CACHOT Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BAVILLIERS.
- Madame REINICHE Fabienne Infirmière psychiatrique classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VESCEMONT.
- Madame RIGAUT Colette née DIETLIN Infirmière cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur THIRIET Eric Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à SERMAMAGNY.
- Monsieur VERMENOT Bernard Agent de maîtrise, MAIRIE DE MORVILLARS, demeurant à MORVILLARS.
- Monsieur VUILLEMIN Claude Aide-soignant principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à TREVENANS.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 1 2 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Magali MARTIN

90-2020-10-09-006

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2020



ARRÊTÉ N° portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 04/12/2020

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurspompiers

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

CONSIDÉRANT les propositions transmises par Monsieur le directeur départemental, par intérim, des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, en date du 7 octobre 2020

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er:

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon grand or, est décernée à :

Monsieur Philippe DURAND
 Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
 Groupement des Services Opérationnels

ARTICLE 2:

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon or, est décernée à :

- Monsieur Gilles ROTHENFLUG Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Groupement des Services Opérationnels
- M. Olivier NELSON Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires Centre de secours de Montreux-Château
- M. Philippe MACCHI
 Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
 Centre de secours de Belfort sud
- Monsieur Sébastien RIDOLFI Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Centre de secours de Delle

ARTICLE 3:

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon argent, est décernée à :

- Monsieur Yann LUTENSCHLAGUER
 Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
 Centre de secours de Delle
- Monsieur David BURR Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Centre de secours de Belfort sud
- -Madame Déborah FAUNY Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Centre de secours de Belfort nord
- Monsieur David GRESSOT Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires Centre de secours Les Tourelles
- Monsieur Sébastien MUTTI Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Centre de secours de Beaucourt

ARTICLE 4:

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon bronze, est décernée à :

- Monsieur Loïc JECHOUX Sergent de sapeurs-pompiers volontaires Centre de secours de Belfort sud - Monsieur Xavier LUPFER Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires Centre de secours de Montreux-Château

ARTICLE 5:

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire-de-Belfort et Monsieur le directeur départemental, par intérim, des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le

- 9 OCT. 202**0**

Jean-Marie GIRIER

90-2020-10-15-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté



Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du dispositif spécifique d'activité partielle dénommé « Activité réduite pour le maintien en emploi », instauré par l'article 53 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er ::

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, dans les limites du département du Territoire de Belfort, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Article 3:

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4:

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1, 2 et 3 demeurent soumis à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux;

- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5:

M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8:

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 OCT. 2020

/ '

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

ANNEXE 1

N°	Nature de l'acte	Code du travail
Α	SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à	L.7422-2
	l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou	L.7422-6
	accessoires des travailleurs à domicile	R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature	L.3141-23
	entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	
4-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7
		D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
4-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs	L.1232-11
	des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour	2.12.02
	l'exercice de leur mission	
4-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à	L.3232-7 et 8
` /	l'employeur de l'allocation complémentaire service aux	R.3232-3 et 4stagiaire
	salariés bénéficiant de la RMM	stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct	R.3232-6
~~0	de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	N.3232-0
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire	R.3232-8
-(-3	versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération	K.3232-0
	mensuelle minimale (RMM)	
В	CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE	
		1 2122 20 at a
B <i>=</i> 1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s.
_	LIERED CEMENT DE DEDCONNEL	R.3132-16 et s.
C	HEBERGEMENT DE PERSONNEL	A . 4
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un	Art. 1 Loi n°73-548 du
	employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de	27/06/1973
_	travailleurs	
D	NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois	L.2242-15
	menacés par les évolutions économiques ou	L.2242-16
	technologiques	D.2241-3 et 4
E	CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de	L.2523-2
	médiation au niveau départemental	R.2522-14
F	EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi	L.7124-1 et s.
	des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes	R.7124-1 et s.
	et comme mannequins dans la publicité et la mode	
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de	L.7124-5
	l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant	R.7124-10 et s.
	d'engager des enfants	
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par	L.7124-9 et 10
.)	l'enfant, employé dans les spectacles, les professions	
	ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la	
	mode, entre ses représentants légaux et le pécule ;	
	autorisation de prélèvement	
	autorisation de preievernent	

F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12	
G	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL	L.4524-1 R.4524-1 à 9	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)		
H H-1	MEDAILLES DU TRAVAIL Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail	
I	APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8	
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992	
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992	
J	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	, ,	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17	
J-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA	
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99	
K	PLACEMENT PRIVE		
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1	
L	EMPLOI		
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.	
L-2	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée	Art. 53 de la loi n°2020-734 du 17/06/20 Décret n°2020-926 du 28/07/20	
L-3	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.	
L-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.	
L-5	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4	

L-6	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-7	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une	Art. L.1233-4
- '	convention de revitalisation	à L.1233-89
		Art. D.1233-38
L-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de	Loi n°47-1175
	Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°78-763
	Journal of the Control of the Contro	Loi n°92-643
		Décret n°87-276
		Décret n°93-455
		Décret n°93-1231
L-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif	Art.36 loi n°2001-624
	(SCIC)	
L-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002
		Circ. DGEFP n°2002-53 du
		10/12/2002 et n°2003-04 du
		04/03/2003
L-11	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3
		mai 2002
L-12	Dispense du remboursement de l'aide financière et du	R.5141-6
	versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été	
	exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise	
	résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la	
	cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de	
	sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	
L-13	Toutes décisions et conventions relatives :	L.5134-20 et s.
	Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	L.5134-65 et s.
	Aux contrats initiative-emploi (CIE)	L.5134-100 et s.
	Aux activités d'adultes-relais	L.5134-110 et s.
	Aux emplois d'avenir	L.5135-1
	Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	
L-14	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1
		R.7232-1 à 17
L-15	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de	L.7232-1
	l'enregistrement d'activité de services à la personne	R.7232-18 et s.
L-16	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par	R.5132- 45 et s.
	l'activité économique	R.5132-11
	Tactivité économique	R.5132-27 et s.
L-18	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de	Art. D.6325-24
L-10	l'emploi incluant les accompagnements des contrats en	Circulaire DGEFP n° 97-08
	alternance par les Groupements d'Employeurs pour	du 25/04/1997
	l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	GO 23/07/199/
L-19	Décisions d'admission et de renouvellement dans la	Décret n° 2013-800 du
L-13	Garantie Jeunes	01/10/2013
1.20		Décret n° 2013-800 du
L-20	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	01/10/2013
L-21	Attribution, extension, renouvellement et retrait des	L.3332-17-1
	agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale»	D.3332-21-3
L-22	Sanctions administratives :	L.8272-2
	Santations darining actives.	2.02/44

		du Code du travail	
P-6	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 et art. R.6222-55 à 58	
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF	
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006	
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33	
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61	
Р	TRAVAILLEURS HANDICAPES		
	d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	R.5212-12 à 18	
O-3	employeurs défaillants Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou	R.5212-19 à 31 L.5212-8	
0-2	l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés Emission des titres de perception à l'encontre des	R.5212-1 à 11	
0-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à	L.5212-5 et L.5212-12	
0	sans motif valable, leur stage de formation OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
N-3	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant,	R.6341-45 à 48	
N-2	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38	
	l'emploi et validation de jury	11/07/2016 et art. R338-6 et R338-7 du Code de l'Education	
N	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de	Décret n°2016-954 du	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.	
	D'EMPLOI		
M	GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES	K.5141-1 et S.	
L-24	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes Aides à la création d'entreprise	R.5112-14 et s. R.5141-1 et s.	
L-23 L-24	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.	
	Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	D.8272-2 à 6	

90-2020-09-28-001

Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2



ARRÊTÉ N° portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-755 du 1er juillet 2015, et son arrêté ministériel d'application ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2020-08-24-032 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, souspréfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n°90-2018-09-27-001 accordant le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 à monsieur Sylvain DARGENT ;

VU l'arrêté n°90-2019-12-30-004 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 lancés par un mortier à monsieur Sylvain DARGENT ;

VU l'attestation de la société « pyragric industrie » en date du 16 juillet 2020, relative à la participation de monsieur Sylvain DARGENT à trois spectacles pyrotechnique au cours des deux dernières années :

VU la demande du 21 août 2020 par laquelle monsieur Sylvain DARGENT sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet :

90-2020-10-13-003

Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification C4T2

Direction des sécurité



ARRÊTÉ N° portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 1

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-755 du 1er juillet 2015, et son arrêté ministériel d'application ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort :

VU l'arrêté n°90-2020-08-24-032 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, souspréfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n°20150914-0005 du 11 septembre 2015 accordant le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 à monsieur Stéphane ROMANO ;

VU l'arrêté n°90-12-30-004 du 30 décembre 2019 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories C4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 lancés par un mortier à monsieur Stéphane ROMANO;

VU les attestations datées du 4 juin 2018 et du 14 juin 2019 de la société « Europyro » et celle du maire de la commune de Rougemont le Château, monsieur Didier Vallverdu datée du 29 mai 2019, relatives à la participation de monsieur Stéphane ROMANO à trois spectacles pyrotechnique au cours des cinq dernières années ;

VU la demande du 7 septembre 2020 par laquelle monsieur Stéphane ROMANO sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 1 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet :

90-2020-10-13-004

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme MATHERON, DRAC de Bourgogne Franche-Comté à Mme Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Territoire de Belfort par intérim

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNEFRANCHE-COMTÉ

Direction régionale des affaires culturelles

Liberté Égalité Fraternité

Vu le	e code	de	l'environnement :	
-------	--------	----	-------------------	--

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort :

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 août 2020 référencé N°90-2020-08-24-013 ;

ARRÊTE:

Article 1:

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Territoire de Belfort, par intérim.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2:

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 13 octobre 2020.

La Directrice régionale des affaires culturelles

Anne MATHERON

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex Tél. 03 80 68 50 50 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

90-2020-09-28-002

Arrêté renouvellement certificat de qualification C4T2

Direction des sécurité



ARRÊTÉ N° portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 1

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-755 du 1er juillet 2015, et son arrêté ministériel d'application ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2020-08-24-032 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, souspréfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n°20150914-0005 du 11 septembre 2015 accordant le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 à monsieur Stéphane ROMANO ;

VU l'arrêté n°90-12-30-004 du 30 décembre 2019 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories C4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 lancés par un mortier à monsieur Stéphane ROMANO;

VU les attestations datées du 4 juin 2018 et du 14 juin 2019 de la société « Europyro » et celle du maire de la commune de Rougemont le Château, monsieur Didier Vallverdu datée du 29 mai 2019, relatives à la participation de monsieur Stéphane ROMANO à trois spectacles pyrotechnique au cours des cinq dernières années ;

VU la demande du 7 septembre 2020 par laquelle monsieur Stéphane ROMANO sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 1 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet :